



NOTES D'INFORMATION



Notions élémentaires sur l'AIEA

Optimiser la contribution de la technologie nucléaire à la société tout en s'assurant de son utilisation à des fins pacifiques

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale de coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire. Créée en 1957¹ par les Nations Unies en tant qu'organisme indépendant, elle compte 159 États Membres.

La technologie nucléaire au service du développement

L'AIEA s'emploie à mettre la science et la technologie nucléaires au service du développement durable. Ceci implique non seulement de faire progresser les connaissances, mais aussi de les mettre à profit pour s'attaquer aux problèmes urgents de la planète que sont l'accès à l'alimentation, à l'eau et à l'énergie, la lutte contre la pauvreté et les maladies et l'adaptation au changement climatique. L'AIEA œuvre pour optimiser l'exploitation sûre des installations nucléaires qui produisent de l'électricité, apportent leur concours à l'industrie, dispensent des soins de santé et exercent des activités de recherche. Elle promeut la gestion et le stockage définitif responsables des déchets tout en vérifiant que la technologie nucléaire est utilisée à des fins exclusivement pacifiques.

Dans le cadre de projets de recherche et de coopération technique, l'AIEA facilite le transfert de la technologie nucléaire aux États Membres pour des utilisations médicales, agricoles et industrielles, la gestion de l'eau et d'autres applications, contribuant ainsi aux objectifs du développement durable et de la protection de l'environnement. Ses laboratoires dispensent des formations et mènent des travaux de recherche.

Sûreté et sécurité nucléaires

Le rôle de l'énergie nucléaire dans le futur dépend d'un bilan de sûreté dans toutes les applications. Le programme de sûreté nucléaire de l'AIEA consiste essentiellement à élaborer des normes de sûreté pour les installations nucléaires, les sources radioactives, le transport des matières radioactives et la gestion des déchets radioactifs.

¹ Les liens entre l'AIEA et l'ONU sont régis par un accord spécial. Conformément à son Statut, l'AIEA fait rapport chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies et, si nécessaire, au Conseil de sécurité, sur le non-respect, par des États, de leurs obligations au titre des garanties, et sur des questions liées à la paix et à la sécurité mondiales.

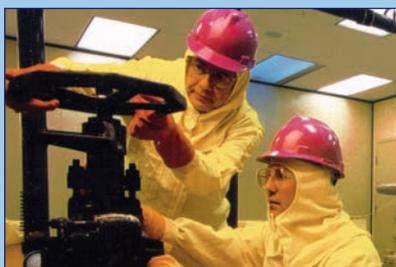
L'Agence est fermement résolue à aider les États Membres à appliquer la science et la technologie nucléaires pour répondre aux besoins essentiels en matière de développement, tout en maintenant les normes de sûreté les plus strictes.

Nos travaux consistant à rendre disponibles les techniques nucléaires dans des domaines comme les soins de santé et la nutrition, la sécurité alimentaire, la gestion de l'environnement et des ressources en eau sont extrêmement importants pour de nombreux États Membres.

— Yukiya Amano, Directeur général de l'AIEA

Bien que l'AIEA ne soit pas un organisme international de réglementation, ses activités dans le domaine de la sûreté nucléaire visent à établir des normes multilatérales consensuelles. Celles-ci sont des mécanismes de plus en plus importants pour l'amélioration de la sûreté nucléaire et de la sûreté des rayonnements et des déchets dans le monde. De nombreux pays s'appuient sur les recommandations de l'AIEA en matière de sûreté pour établir leurs propres normes et règlements. Ces recommandations comprennent des orientations pour le choix du site, ainsi que pour la conception et l'exploitation des centrales nucléaires. L'AIEA effectue en outre des évaluations de la sûreté sur demande, et notamment des examens de centrales réalisés sur place par des équipes d'experts internationaux.

L'AIEA dispense des formations, fournit une assistance technique et du matériel aux États et donne des orientations internationales sur les moyens d'améliorer la sécurité nucléaire. À cette fin, elle aide les pays à renforcer la protection des installations nucléaires et d'entreposage d'une part et du transport d'autre part. Les États reçoivent aussi un appui pour détecter et contrer les activités illicites qui consiste notamment à renforcer les contrôles aux frontières, à former les douaniers et à favoriser une coopération efficace entre les agents des forces de l'ordre. En cas d'urgence dans le domaine nucléaire, le Centre des incidents et des urgences de l'AIEA est prêt à intervenir pour coordonner 24 heures sur 24 un appui et une assistance spécialisés.



La menace de prolifération nucléaire

L'AIEA met en œuvre un système d'accords de garanties pour aider à prévenir la dissémination des armes nucléaires. Les garanties recouvrent un ensemble d'activités par lesquelles elle s'emploie à vérifier qu'un État honore l'engagement qu'il a pris vis-à-vis de la communauté internationale de ne pas utiliser son programme nucléaire pour avoir des armes nucléaires ou pour en produire.

La plupart des accords de garanties ont été conclus avec des États qui se sont engagés, sur le plan international, à ne pas posséder d'armes nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, traité mondial dont l'AIEA est l'autorité de vérification. À ce jour, 178 États ont conclu de tels accords avec l'AIEA, soumettant ainsi leur programme nucléaire à l'examen des inspecteurs de l'Agence.

Les activités de vérification de l'AIEA concourent à donner des assurances sur le caractère exclusivement pacifique des utilisations des matières, installations et activités nucléaires. Elles contribuent ainsi à apaiser les préoccupations sécuritaires des États en ce qui concerne la mise au point d'armes nucléaires.

Les activités de vérification de l'AIEA sont encore renforcées par un « protocole additionnel » à l'accord de garanties conclu par un pays. Au titre de ce protocole, les États sont requis de fournir à l'AIEA des informations plus importantes sur tous les aspects de leurs activités liées au cycle du combustible nucléaire. Ils doivent également lui accorder un droit d'accès plus étendu et lui permettre d'utiliser les technologies de vérification les plus avancées.

Les activités relatives aux garanties sont effectuées régulièrement dans plus de 1 100 installations à travers le monde, dont des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche, ainsi que des installations du combustible et des emplacements d'entreposage.

Organes directeurs

Les programmes et budgets de l'AIEA sont fixés par décision de ses organes directeurs : le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale.

Conseil des gouverneurs

Le Conseil des gouverneurs se réunit en général cinq fois par an. Il examine les comptes et le programme et budget de l'AIEA, fait des recommandations pertinentes à la Conférence générale, et étudie les demandes d'admission. Il approuve en outre les accords de garanties et la publication des normes de sûreté de l'AIEA, et est chargé de nommer le Directeur général de l'AIEA, avec l'approbation de la Conférence générale. Si un pays ne respecte pas ses engagements en matière de garanties, il décide des mesures à prendre, qui peuvent aller d'une demande d'éclaircissements à une éventuelle saisine du Conseil de sécurité de l'ONU.

Le Conseil des gouverneurs compte 35 Membres, dont 13 sont désignés par lui et 22 sont élus par la Conférence générale.

Conférence générale

La Conférence générale, qui comprend tous les États Membres de l'AIEA, se réunit une fois par an pour examiner, notamment, le rapport du Conseil des gouverneurs sur l'année précédente et pour approuver les comptes et le programme et budget, ainsi que les demandes éventuelles d'admission à l'AIEA. Elle a qualité pour inviter le Conseil des gouverneurs à présenter des rapports sur toute question relative aux fonctions de l'AIEA. Durant sa session ordinaire annuelle, elle mène une discussion générale sur les politiques et le programme de l'AIEA et examine toute une série de questions que le Conseil des gouverneurs, le Directeur général et des États Membres ont portées à son attention.

Secrétariat

Le Secrétariat de l'AIEA, qui compte environ 2 300 administrateurs et personnels d'appui, exécute les programmes et les activités approuvés par les organes directeurs de l'AIEA. Il est dirigé par le Directeur général, M. Yukiya Amano, le plus haut fonctionnaire de l'AIEA. Celui-ci est secondé par des directeurs généraux adjoints qui sont à la tête de six départements :

Coopération technique

Transfert de technologie et développement durable

Énergie nucléaire

Électronucléaire, cycle du combustible et gestion des déchets

Sûreté et sécurité nucléaires

Sûreté nucléaire, sûreté radiologique et sûreté des déchets, et sécurité nucléaire

Sciences et applications nucléaires

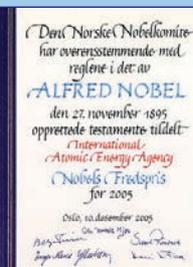
Application des techniques nucléaires dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie et dans d'autres domaines.

Garanties

Vérification des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Gestion

Budget et finances, conseils juridiques et appui administratif, information

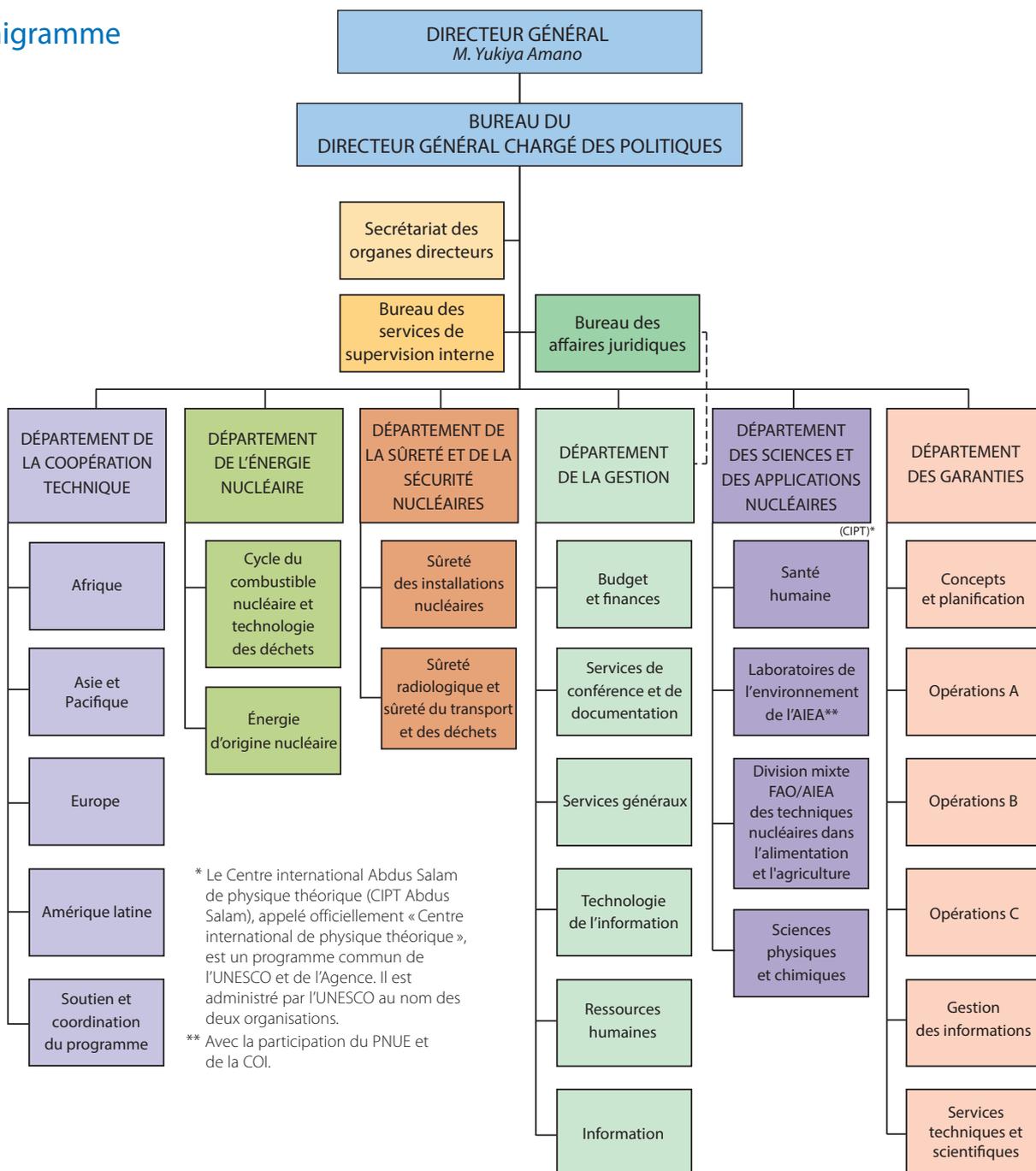


Organisation et ressources financières

Les organes directeurs de l'AIEA sont le Conseil des gouverneurs et la Conférence générale. Sous la houlette du Directeur général, le Secrétariat est chargé de la mise en œuvre du programme de l'AIEA préalablement approuvé par le Conseil et la Conférence générale.

Les ressources financières de l'AIEA appartiennent à deux catégories : le budget ordinaire et les contributions volontaires. Le niveau des ressources totales pour 2013 est de 338 millions d'euros, dont 67,4 millions proviennent de contributions volontaires, principalement des États Membres.

Organigramme





États Membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique

AFGHANISTAN
AFRIQUE DU SUD
ALBANIE
ALGÉRIE
ALLEMAGNE
ANGOLA
ARABIE SAOUDITE
ARGENTINE
ARMÉNIE
AUSTRALIE
AUTRICHE
AZERBAÏDJAN
BAHREÏN
BANGLADESH
BÉLARUS
BELGIQUE
BELIZE
BÉNIN
BOLIVIE
BOSNIE HERZÉGOVINE
BOTSWANA
BRÉSIL
BULGARIE
BURKINA FASO
BURUNDI
CAMBODGE
CAMEROUN
CANADA
CHILI
CHINE
CHYPRE
COLOMBIE
CONGO
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
COSTA RICA
CÔTE D'IVOIRE
CROATIE
CUBA
DANEMARK
DOMINIQUE
ÉGYPTE
EL SALVADOR
ÉMIRATS ARABES UNIS
ÉQUATEUR
ÉRYTHRÉE
ESPAGNE
ESTONIE
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ÉTHIOPIE
FÉDÉRATION DE RUSSIE
FIDJI
FINLANDE
FRANCE
GABON
GÉORGIE

GHANA
GRÈCE
GUATEMALA
HAÏTI
HONDURAS
HONGRIE
ÎLES MARSHALL
INDE
INDONÉSIE
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'
IRAQ
IRLANDE
ISLANDE
ISRAËL
ITALIE
JAMAÏQUE
JAPON
JORDANIE
KAZAKHSTAN
KENYA
KIRGHIZISTAN
KOWEÏT
LESOTHO
LETTONIE
L'EX-RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE
DE MACÉDOINE
LIBAN
LIBÉRIA
LIBYE
LIECHTENSTEIN
LITUANIE
LUXEMBOURG
MADAGASCAR
MALAISIE
MALAWI
MALI
MALTE
MAROC
MAURICE
MAURITANIE
MEXIQUE
MONACO
MONGOLIE
MONTÉNÉGRE
MOZAMBIQUE
MYANMAR
NAMIBIE
NÉPAL
NICARAGUA
NIGER
NIGERIA
NORVÈGE
NOUVELLE ZÉLANDE
OMAN
OUGANDA

OUZBÉKISTAN
PAKISTAN
PALAOS
PANAMA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
PARAGUAY
PAYS-BAS
PÉROU
PHILIPPINES
POLOGNE
PORTUGAL
QATAR
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE
RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE
ROUMANIE
ROYAUME-UNI DE
GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE DU NORD
RWANDA
SAINT-SIÈGE
SÉNÉGAL
SERBIE
SEYCHELLES
SIERRA LEONE
SINGAPOUR
SLOVAQUIE
SLOVÉNIE
SOUDAN
SRI LANKA
SUÈDE
SUISSE
SWAZILAND
TADJIKISTAN
TCHAD
THAÏLANDE
TOGO
TRINITÉ-ET-TOBAGO
TUNISIE
TURQUIE
UKRAINE
URUGUAY
VENEZUELA
VIETNAM
YÉMEN
ZAMBIE
ZIMBABWE



IAEA

Agence internationale de l'énergie atomique
L'atome pour la paix

159 États Membres en février 2013

www.iaea.org

Photos : AIEA, ONU et Angra/Brésil.